

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1836.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS,

Sur la proposition d'un emprunt de fr. 6,000,000, à consacrer à l'exécution de routes, présenté par M. R. DE PUYDT.

MESSIEURS,

La commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, comme rapporteur, m'a chargé de vous présenter le résultat de ses derniers travaux.

Les délibérations de la commission ont eu pour objet deux points principaux :

L'examen d'un grand nombre de pétitions demandant l'établissement de routes dans diverses localités ;

L'examen d'une proposition d'emprunt dont les fonds seraient affectés au développement du système des routes du royaume.

La question dominante étant l'exécution de routes projetées, la commission a dû porter sa première attention sur les ressources actuelles et sur les moyens proposés pour en créer de nouvelles.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pu consacrer aux routes à faire, que l'excédant du produit des barrières, après déduction du montant des dépenses d'entretien annuel.

A cette somme, insuffisante pour donner aux travaux tout l'ensemble que réclament les impérieux besoins de notre industrie, on voudrait ajouter un fonds de six millions à employer en 4 ou 5 ans.

L'excédant du produit des barrières a été, pour l'exercice 1833, de	Fr 602,000
Pour l'exercice 1834	760,000
Pour celui de 1835.	814,000
Total.	fr. 2,176,000

L'excédant disponible, d'après le budget de l'intérieur pour l'exercice 1836, est de. fr. 864,000

La Chambre, une première fois, a réglé elle-même la répartition de la somme annuelle, c'était en 1833, ensuite d'une proposition spéciale de M. Teichmann. L'on doit se rappeler combien ont été vives les discussions des cinq séances consacrées, en juillet de cette année, à un pareil débat. Ces discussions ont suffi pour démontrer qu'une assemblée délibérante et nombreuse ne peut convenablement s'occuper de semblables détails, parce que l'intérêt général est toujours dominé par l'intérêt de localité, quand il s'agit d'affecter des allocations partielles à des dépenses dont chacun a des raisons de se croire plus habile que tout autre à juger l'urgence. Aussi, en 1834 et 1835, la législature a-t-elle attribué au gouvernement la libre dispensation des fonds disponibles de ces deux exercices : les résultats ont prouvé qu'il avait usé équitablement de cette faculté.

Les sommes accordées depuis 1833, pour la continuation des travaux commencés antérieurement, et pour l'exécution des travaux nouveaux, ont été réparties par provinces, de la manière suivante, moins pour se conformer à une proportion déterminée, que pour suivre l'ordre des projets étudiés et reconnus utiles :

Anvers.	fr.	217,000	} 2,201,723
Brabant.	»	230,000	
Flandre-Occidentale.	»	180,000	
Flandre-Orientale	»	306,500	
Hainaut.	»	306,500	
Liège.	»	258,300	
Namur.	»	260,000	
Limbourg.	»	203,000	
Luxembourg.	»	240,423	

La somme totale de ces diverses allocations dépasse celle des excédans du produit des barrières, rappelés plus haut, parce que les travaux ne sont pas rigoureusement renfermés dans les limites des exercices dont proviennent les fonds accordés, et que plusieurs des routes en exécution ne seront achevées qu'en 1836. Aussi ne donne-t-on ici l'état des subsides alloués aux routes que pour établir le fait d'un ensemble de travaux embrassant toutes les provinces.

La commission, convaincue que le gouverneur ne peut que continuer à répartir, convenablement à l'intérêt général, les sommes provenant de cette source, est d'avis que rien ne doit être innové à la mesure adoptée pour les années précédentes.

Mais d'autres ressources sont proposées pour subvenir à des nécessités plus pressantes, pour faire exécuter, dans l'intérêt de nos provinces, une plus grande masse de travaux à la fois.

Y a-t-il lieu à faire un emprunt?

Telle est la première question que la commission s'est posée. Elle a été unanimement d'accord pour la résoudre affirmativement; l'utilité et l'urgence d'un grand nombre de routes à faire, principalement dans les provinces où il en existe relativement le moins, est suffisamment prouvée, et ce n'est qu'au

moyen d'un emprunt que le gouvernement pourra doter le pays, en peu de temps, des communications dont il manque.

De quelle manière cet emprunt sera-t-il remboursable ?

Cette seconde question n'a pas donné lieu à beaucoup de discussions : la commission a pensé que le remboursement étant imputé sur l'excédant du produit des barrières, l'emprunt pourrait être contracté sans charges nouvelles pour le pays ; et comme les établissemens des communications à créer, accroîtra le mouvement commercial, il arrivera probablement une époque peu éloignée de nous où ce produit augmentera.

Enfin, la commission s'est demandé de quelle manière l'emprunt sera réparti entre les différentes provinces du royaume.

L'expérience de 1833 avait trop prouvé les inconvéniens d'une discussion dans la Chambre, pour qu'il pût être conseillable d'attribuer à la législature cette distribution : la commission n'a donc pas voulu prendre sur elle d'indiquer aucun emploi détaillé des fonds ; mais comme elle est convaincue que la Chambre désirera, à cet égard, certaines garanties, elle a été unanimement d'avis de proposer la formation d'un comité composé de neuf membres, qui réglerait une fois pour toutes l'application du montant de l'emprunt à des travaux déterminés, autant que les prévisions actuelles peuvent le permettre, en se concertant à cet effet avec le ministre de l'intérieur, à la sanction de qui les décisions du comité seraient subordonnées.

D'après ces dispositions, la commission me charge de soumettre à la Chambre les propositions suivantes :

1° Le gouvernement est autorisé à contracter un emprunt de six millions de francs, destiné à l'exécution de routes à construire dans les différentes provinces du royaume ;

2° L'excédant du produit des barrières est affecté au remboursement de l'emprunt et aux paiemens des intérêts ;

3° L'application des fonds sera réglée, une fois pour toutes, par une commission de neuf membres, dont chacun sera nommé par les représentans et sénateurs réunis de chaque province.

Le second point à examiner par la commission, c'est-à-dire les diverses pétitions dont elle a été saisie par la Chambre, ne pouvait plus, après la décision ci-dessus, donner lieu à aucune contestation.

Plusieurs de ces pétitions, qui toutes ont pour objet des propositions de routes, demandaient en même temps que le projet de loi présenté à la Chambre des représentans le 6 mars 1834, fût adopté par la législature. Or, comme le principe sur lequel ce projet de loi est basé, se trouve rencontré par le mode d'emprunt de six millions, sous ce rapport le vœu des pétitionnaires serait atteint. Quant aux différentes indications de tracés, que les pétitions renferment, la commission a pensé ne pas devoir s'en occuper, attendu que cela rentrerait dans les attributions du comité que l'on instituerait pour régler l'emploi des fonds avec le ministre.

La commission propose, en conséquence, le dépôt au bureau des renseignemens, à la disposition de ce comité, des pétitions ci-après :

- N^o Pétition de l'administration communale de Wiltz (Luxembourg), demandant la mise à exécution de la proposition de M. R. De Puydt, en date du 6 mars 1834, relative aux routes (9 mai 1834).
- N^o 167. Pétition des régences des villes et communes de La Roche, Durbuy, Marche, St-Hubert, Neuschâteau, Bouillon, Bastogne, Clervaux, Wiltz, Dickirch, Echternach, Grevenmacher, Ettelbruch, Berg, Cruchten, Mersch, La Rochette, Beaufort et Hosinghen, demandant l'exécution de la même proposition, et la reprise des travaux du *canal de Meuse-et-Moselle* (du 25 novembre 1834).
- N^o 173. Pétition de divers habitans de la commune d'Ettelbruch, demandant l'exécution d'une route de Stavelot à Luxembourg, par Ettelbruch. (22 janvier 1835).
- N^o 344. Pétition des administrations communales de Bilsen (Limbourg) et communes environnantes, demandant l'exécution d'une route de *Tongres* à *Bilsen* (sans date).
- N^o 360. Pétition des administrations communales de Wavre et lieux environnans, demandant une route directe de *Wavre* à *Hannut* (sans date).
- N^o 496. Pétition de la commune de Bouscheid (Luxembourg), demandant la mise à exécution de la proposition du 6 mars 1834, relative aux routes à construire (20 août 1834).
- N^o 579. Pétition des notables de la commune de Diekirch, tendant au même but que la précédente, et demandant en outre l'exécution d'une route de Stavelot à Trèves, par Diekirch (29 septembre 1835).
- N^o 616. Pétition de diverses communes des districts de Furnes et de Dixmude, demandant la construction d'une route entre ces deux villes (sans date).
- N^o 626. Pétition de divers habitans de Dixmude, tendant au même but (23 novembre 1835).
- N^o 659. Pétition des habitans d'Esch sur la Sure (Luxembourg), demandant l'établissement d'une route de Bastogne à Diekirch par leur commune (10 décembre 1835).
- N^o 691. Pétition de l'administration locale de Bréc (Limbourg), demandant l'exécution d'une route de Diest à Venloo, par Beverloo, Heethel, Bréc et Maesyck (16 décembre 1835).
- N^o 716. Pétition de l'administration locale de Maesyck (Limbourg), tendant au même but (25 décembre 1835).
- N^o 722. Pétition de l'administration communale de Sart (Liège), demandant une route de Verviers à Francorchamp, par Sart (2 janvier 1836).
Pétition de diverses communes des environs d'Ostende, demandant l'exécution d'une route du pont de Stalhille, vers la route de Bruges, à Ostende (8 janvier 1836).
- N^o 728. Pétition des habitans de Sittard (Limbourg), demandant l'exécution de la route de Sittard à Venloo (27 décembre 1835).
- N^o 740. Pétition de la commune de Thielt (Flandre-Occidentale), demandant l'exécution d'une route de Thielt à Eecloo (23 décembre 1835).
- N^o 740. Pétition des habitans et administrateurs de la commune de Ruysselede, tendant au même but (17 janvier 1836).

- N^o 761. Pétition des régences de Lummen, Tessenderloo et autres communes de la province de Limbourg, demandant une route de Tessenderloo vers Hasselt (25 décembre 1835).
- N^o 782. Pétition de la commune de St-Georges, district de Bruges, demandant l'exécution d'une route de Thielt et Eccloo (5 février 1836).
- N^o 783. Pétition de la régence de Verviers (Liège), demandant une route de Verviers à Francorchamp, par Sart (8 février 1836).

Une de ces pétitions fait mention des travaux du canal de Meuse-et-Moselle, dont on désire vivement la reprise, dans toute la province. La commission s'en réfère à cet égard à son précédent rapport du 8 décembre 1835.

Le Président,

FALLON (ISIDORE).

Le Rapporteur de la commission,

DE PUYDT.